



Le correspondant de la Route des SEL

**Chaque SEL devrait avoir un correspondant Route des SEL.
Le premier adhérent à la Route des SEL sera invité à être correspondant**

Si vous acceptez d'être correspondant RdSEL pour votre SEL, vous devenez l'interlocuteur privilégié pour :

- Les validations des adhérents de votre SEL,
- Toute mise à jour des indications portées sur le site concernant votre SEL.

Les conditions pour être Correspondant

- Etre adhérent de la Route des SEL,
- Connaître le fonctionnement et l'éthique de la Route des SEL (voir les différents documents sur le site)
- Avoir un outil informatique, une connexion internet et une adresse courriel personnelle
- Avoir compris la nécessité et l'utilité de l'adhésion ou de la ré-adhésion en ligne sur le site
- Etre abonné à la lettre d'information (newsletter) de la Route des SEL (fait d'office lors de l'adhésion à la Route des SEL)

La plateforme Route des SEL est conforme à la RGPD

Le rôle du Correspondant

- Le correspondant doit impérativement lire et faire siennes les consignes indiquées dans la fiche intitulée "Fiche du correspondant RdSEL" (rubrique "documents" du site).
- Il présente la Route des SEL aux nouveaux membres de son SEL afin que les futurs adhérents s'imprègnent de cet esprit de partage, de solidarité et d'échange qui préside aux échanges.
- Il aide un adhérent à créer son compte en ligne et à finaliser sa commande (payer sa cotisation) sur <https://route-des-sel.org> en conseillant le paiement par carte bancaire.
- Il incite et aide un adhérent à créer son hébergement en ligne et l'aide à naviguer sur le site internet de la Route des SEL.

Validation des adhérents de son SEL

- En début d'année civile, après sa propre adhésion à la Route des SEL, le correspondant doit :
 - Valider l'appartenance au SEL des adhérents RdS lors du renouvellement de leur adhésion à la Route des SEL, en tenant compte du solde de nuitées de ceux-ci, et de leur possibilité d'hébergement.
 - Valider l'appartenance au SEL d'un nouvel adhérent RdS selon les prérogatives suivantes
 - être adhérent du SEL depuis au moins 6 mois,
 - proposer un hébergement

Gestion des nuitées

Le Règlement intérieur préconise que le solde de nuitées d'un adhérent ne dépasse pas 15 nuitées négatives. Le correspondant a la possibilité de visualiser le solde des nuitées des adhérents de son SEL en cliquant sur son compte, sur le nom de son SEL, puis en cliquant sur VERIFY.

Une compensation est possible avec les unités SEL. 1 nuitée = 60 unités SEL, le correspondant en accord avec l'adhérent met à jour le compte SEL de l'adhérent et **doit adresser à contact@route-des-sel.org un email précisant le nom de l'adhérent et le nombre de nuitées converties**. A réception, une bénévoles mettra à jour la « comptabilité des nuits » sur le compte de l'adhérent.

Appuis logistiques dédiés aux correspondants

- Le correspondant peut demander l'aide de la RdSEL à tout moment en cliquant sur "Contactez-nous", en haut à droite de la page d'accueil du site et en sélectionnant « Les correspondants ».
- Le correspondant a à sa disposition plusieurs tutoriels (adhésion, hébergement, etc..) dans la rubrique "documents" du site internet de la RdSEL qui l'aident à informer les adhérents quant aux règles d'échange et de bienséance qui encadrent les hébergements.

Valorisation du rôle de correspondant :

En fin d'année civile, une gratification forfaitaire de deux nuitées pour les correspondants en fonction au 31 décembre de l'année écoulée.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par l'application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement et à la limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en nous contactant, à partir du site "[contactez-nous](#)" ou par courrier postal adressé au siège social de la RdSEL Palais des congrès BP 19 – 73, Rue Toufaire 17300 ROCHEFORT.